



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse

Girard, Gabriel

Rouen, 1788

53. Approbation. Agrément. Consentement. Ratification. Adhesion.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60158](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60158)

sur la résidence. Pierre & Jacques sont en *contestation* sur les limites de leurs terres. Le Parlement d'Angleterre est sujet à de grands *débats*. (a)
(*Encycl.* IV , 112.)

(a) Rapprochez cet art. des art. 207 & 208 du tome I.

52. CONVENTION. CONSENTEMENT. ACCORD.

* Le second de ces mots désigne la cause & le principe du premier, & le troisième désigne l'effet. EXEMPLE. Ces deux particuliers, d'un commun *consentement*, ont fait ensemble une *convention*, au moyen de laquelle ils sont d'*accord*. (*Encycl.* IV , 161.)

* La *convention* vient de l'intelligence entre les parties, & détruit l'idée d'éloignement. Le *consentement* suppose un droit & de la liberté, & fait disparaître l'opposition. L'*accord* produit la satisfaction réciproque, & fait cesser les contestations. (B.)

53. APPROBATION. AGRÉMENT. CONSENTEMENT. RATIFICATION. ADHÉSION.

Termes qui énoncent tout le concours de la volonté d'une seconde personne à l'égard de ce qui dépend de la volonté d'une première.

Approbation est celui qui a le sens le plus général : il se rapporte également aux opinions de l'esprit & aux actes de la volonté, & peut s'appliquer au présent, au passé & à l'avenir.

Agrément ne se rapporte qu'aux actes de la volonté, & peut aussi s'appliquer aux trois circonstances du temps. *Consentement* & *ratification* sont deux termes spécifiques, relatifs aux

actes de la volonté, mais dont le premier ne s'applique qu'aux actes du présent ou de l'avenir, & le second ne se dit qu'à l'égard des actes du passé. *Adhésion* n'a rapport qu'aux opinions & à la doctrine.

L'*approbation* dépend des lumières de l'esprit, & suppose un examen préalable. L'*agrément*, le *consentement* & la *ratification* dépendent uniquement de la volonté, & supposent intérêt ou autorité. L'*adhésion* n'est qu'un acte de la volonté, qui fait également abstraction des lumières de l'esprit & des passions du cœur, quoique la volonté ne puisse jamais y être déterminée que par l'une de ces deux voies.

L'*approbation* simple des Censeurs les plus exacts ne prouve pas qu'ils aient trouvé l'ouvrage bon: elle certifie seulement qu'ils n'y ont rien vu qui doive en empêcher la publication, & qu'ils ne s'y opposent point. La conduite d'un homme de bien est digne de l'*approbation* & des éloges de ses concitoyens. Quand on a donné son *consentement* à un traité, soit avant qu'on le conclût, soit au moment qu'il se faisoit, ou qu'on y a accédé depuis pour le *ratifier*, on est censé avoir donné son *agrément*, soit aux actes préliminaires qui étoient nécessaires à la conclusion, soit aux actes postérieurs autorisés par les clauses du traité. L'*adhésion* sincère à la doctrine de l'Eglise catholique est un acte de foi nécessaire pour le salut: au lieu que l'*adhésion* à une doctrine qu'elle réprovoque est un acte de schisme ou d'hérésie incompatible avec le salut. (a)

(a) Voyez tome I, art. 154.